



ARR.POL n° 07-2018

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la route et notamment son livre IV,

**Vu** la demande présentée par Mme BONDON, riveraine de la commune, en vue de réaliser des travaux de rénovation de son habitation sur la commune de Talloires-Montmin

**Vu** la demande présentée par M.DESMOULIERE, société « DCZ », afin de prolonger l'arrêté municipal n°81/2017

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le secteur concerné

### ARRETE

**Article 1** : Dans la période du mercredi 24 janvier 2018 au vendredi 03 mars 2018, la circulation de tout véhicule empruntant la rue du Villard, dans le hameau du Villard, sera interdite au niveau de la résidence de madame BONDON afin de permettre la mise en place d'une grue et d'un échafaudage en vue de réaliser des travaux de rénovation sur son habitation.

**Article 2** : La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par la société chargée des travaux.

**Article 3**: Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M.DESMOULIERE, société « DCZ »
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie



Fait à TALLOIRES-MONTMIN,

Le 23 janvier 2018

Le Maire,

J.FAVROT

**MAIRIE**